



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

**ARRETE DE POLICE N° 2026-05-67**

portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2025-05-32 du 06 mai 2025, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+840 et 11+880, sur le territoire de la commune de LUCERAM

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2025-05-32 du 06 mai 2025, réglementant jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+840 et 11+880, pour l'exécution de travaux de construction d'un mur de soutènement à la suite d'un affaissement localisé au droit de la RD 54, sur le territoire de la commune de Lucéram ;

Sur la proposition de la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que les travaux sont terminés, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police départemental temporaire n° 2025-05-32 du 06 mai 2025 précité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – L'arrêté de police départemental n° 2025-05-32 du 06 mai 2025, réglementant, jusqu'au rétablissement des conditions normales de sécurité, la circulation, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+840 et 11+880, est **abrogé à compter de la date de signature et publication du présent arrêté.**

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/ ARD LE M Julien ARNULF e-mail : [jarnulf@departement06.fr](mailto:jarnulf@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le 26 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND